



La station d'épuration du futur

Demain les stations d'épuration des eaux usées urbaines seront bien plus que des usines de dépollution.

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE
préalable à l'élaboration du
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
HAM-sous-VARSBERG

Références :

- Ordonnance du Tribunal Administratif de STRASBOURG n°E12000183/67 du 17 juillet 2012
- Arrêté de Monsieur le maire de la commune de HAM-sous-VARSBERG n°9-2012 03 août 2012

Déroulement de l'enquête : du mardi 28 août au jeudi 27 septembre 2012

PRÉAMBULE

Le zonage de l'assainissement est une carte permettant de définir une option d'assainissement, **collectif** ou **non collectif**, pour chacune des zones construites ou constructibles des territoires des communes.

Les **zones non collectives** sont des espaces où la dispersion de l'habitat, les conditions de sol et de topographie, rendent le développement d'un réseau collectif de collecte des eaux usées domestiques techniquement et financièrement moins pertinent que l'assainissement non collectif.

Si un immeuble est en **zone collective**, c'est qu'il est – ou sera à l'avenir – desservi par le réseau. Le zonage définit donc le mode d'assainissement **à terme** des propriétés.

Le zonage ne préjuge pas de l'assainissement **actuel** des propriétés ni de leur conformité. Il n'est pas un document à regarder à l'échelle des parcelles cadastrales. Le zonage ne détermine pas du caractère constructible ou non d'un terrain.

Un volet pluvial s'ajoute au zonage, lorsque les problématiques d'inondation, de maîtrise du ruissellement et ou de saturation des réseaux d'assainissement le nécessitent.

Le projet de zonage est élaboré sur la base d'une étude de schéma directeur d'assainissement, qui prend en compte le fonctionnement actuel des réseaux et les perspectives de développement. L'étude permet d'estimer la faisabilité et le coût de la réhabilitation de l'assainissement non collectif, et de le comparer à la solution collective.

La priorité est donnée au développement d'un réseau collectif chaque fois :

- qu'il s'avère plus avantageux que l'assainissement non collectif pour un temps de retour de 10 ans (en tenant compte de l'investissement initial, de l'amortissement des ouvrages, et des coûts de fonctionnement),

- qu'il est techniquement réalisable et que le coût à l'habitation reste acceptable pour la mise en œuvre de techniques « classiques ». Il est rappelé que le coût de référence, pris en compte par les partenaires financiers par branchement collectif est inférieur à 10.000 €.

Lorsque l'assainissement collectif « classique » (réseau gravitaire ou mixte gravitaire/refoulement) est en limite de faisabilité technique et financière, la possibilité de mettre en œuvre une alternative semi collective ou par des techniques innovantes de collecte alternative (réseau sous pression) est étudiée. La solution alternative nécessite cependant une étude de faisabilité poussée qui n'est pas du niveau de détail de l'étude de zonage.

Sur la base de cette approche, le projet de zonage d'assainissement a été arrêté par le Syndicat en concertation avec les mairies.

Une consultation directe des habitants du territoire est prévue par enquête publique. Les questions et souhaits de modification sont collationnés par le commissaire enquêteur nommé pour l'occasion par le Tribunal Administratif et transmis au maître d'œuvre.

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications, le zonage est définitivement adopté. Il devient alors un document de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.

SOMMAIRE

A. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Références législatives et réglementaires
- 1.3 Caractéristiques du projet
- 1.4 Composition du dossier d'enquête

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Préparation de l'enquête
- 2.2 Information du public et publicité de l'enquête
- 2.3 Mise à la disposition du public du dossier et du registre
- 2.4 Déroulement des permanences du commissaire enquêteur
- 2.5 Information du commissaire enquêteur
- 2.6 Incidents relevés au cours de l'enquête

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE

- 3.1 Analyse comptable
- 3.2 Examen des observations recueillies
- 3.3 Pièces jointes

B. ANNEXES

C. REGISTRE D'ENQUÊTE

D. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Z
O
N
A
G
E

d'
A
S
S
A
I
N
I
S
S
E
M
E
N
T

HAM-sous-VARSBERG



RAPPORT

Alain CHANTEPIE, commissaire enquêteur

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au projet

de

Zonage d'Assainissement de la commune de HAM-sous-VARSBERG

Procès-verbal en date du 05 octobre 2012

Je soussigné, Monsieur Alain CHANTEPIE, demeurant 51 rue Jeanne JUGAN à METZ 57070, désigné, en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG (décision désignation n° E12000183/67 du 17 juillet 2012) pour la conduite de l'enquête publique préalable au projet de Zonage d'Assainissement de la commune de HAM-sous-VARSBERG, déclare, conformément à l'arrêté de Monsieur Valentin BECK, maire de HAM-sous-VARSBERG, en date du 03 août 2012.

- avoir coté et paraphé le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête pour mise à disposition du public, en mairie

- avoir assuré dans les locaux de la mairie de la commune, pendant la durée légale de l'enquête du 28 août au 26 septembre inclus (soit 31 jours consécutifs), les 2 permanences suivantes :

- le mardi 28 août de 08h30 à 10h00
- le jeudi 27 septembre de 16h30 à 18h00

- avoir récupéré, après l'avoir clos, le registre d'enquête.

A – RAPPORT du Commissaire Enquêteur

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le zonage d'assainissement de la commune de HAM-sous-VARSBERG, qui en matière d'assainissement a délégué ses compétences **assainissement collectif** à la communauté de communes du WARNDT qui la représente en substitution au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la BISTEN (SMIASB).

Suite au choix d'un scénario d'assainissement, le zonage d'assainissement des eaux usées a été arrêté.

Après l'enquête publique, la commune doit délimiter les zones relevant de l'assainissement **non collectif** où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations autonomes et, si elle le décide, les opérations d'entretien, de vidange et de réhabilitation.

Les objectifs de la présente enquête consistent à informer le public et à recueillir ses observations éventuelles sur le tracé du zonage ainsi que les règles techniques qu'il est proposé d'appliquer pour le schéma d'assainissement de la commune.

Le 17 juillet 2012, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné Monsieur Alain CHANTEPIE en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le 03 août 2012, Monsieur Valentin BECK, maire de la commune de HAM-sous-VARSBERG publie l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement sous le n°09/2012.

1.2 Références législatives et réglementaires

- ❖ Vu la délibération du conseil municipal de la commune de HAM-sous-VARSBERG, datée du 06 décembre 2010, proposant le zonage d'assainissement,
- ❖ Vu la directive du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires, transcrite en droit français par le décret du 3 juin 1994, ainsi que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, abrogés et remplacés par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et aux traitements des eaux usées,
- ❖ Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui indique que chaque commune doit délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif (article L2224-10 du code des collectivités territoriales),
- ❖ Vu le code Général des Collectivités Territoriales (chapitre « assainissement », articles L2224-7 à L2224-12),

L'enquête publique prescrite par arrêté de Monsieur le Maire s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 28 août au 27 septembre 2012 inclus en mairie de HAM-sous-VARSBERG.

Ce projet a été établi sous l'autorité de Monsieur Le Maire de HAM-sous-VARSBERG, en application et conformément aux dispositions législatives de **l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales** stipulant que :

« les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1. les zones relevant de l'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2. les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

3. les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4. les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Le contenu et les modalités d'élaboration du dossier d'enquête sont prescrits par les articles **R2224-8 et R2224-9 du code général des collectivités territoriales, récemment modifiés par le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du code général des collectivités territoriales.**

« Art. R2224-8. – L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L.2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R123-23 du code de l'environnement. »

« Art. R2224-9. – Le dossier soumis à enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

C'est en application de ces dispositions réglementaires que Monsieur Le Maire de HAM-sous-VARSBERG a prescrit par arrêté en date du 03 août 2012, l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement.

1.3 Caractéristiques du projet

En matière d'assainissement, **HAM-sous-VARSBERG**, BISTEN-en-LORAINNE, VARSBERG, CREUTZWALD, DIESEN, GUERTING et PORCELETTE, ont délégué leurs compétences assainissement collectif à la Communauté de Communes du WARNDT (CCW) qui les représente en substitution au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB).

1.3.1 Les enjeux du zonage d'assainissement.

Pour les habitants, les communes, les enjeux sont multiples :

- pour la préservation de l'environnement et de la salubrité publique, l'assainissement est une obligation et il est important de connaître, pour chaque secteur des communes, les techniques d'assainissement à mettre en œuvre,
- la qualité de l'assainissement dépend de multiples intervenants (le particulier, la collectivité, l'état) ; il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun,
- le projet d'assainissement doit être établi en tenant compte de l'existant sur les communes et les perspectives d'évolution de l'habitat. Il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour mettre en place un investissement durable; pour cela, une étude de schéma directeur d'assainissement (déjà réalisée) est indispensable et doit aboutir, après enquête publique, à une délimitation du zonage,
- le zonage doit être en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future,
- les aides financières sont accordées en priorité aux communes qui disposent d'une carte de zonage approuvée.

1.3.2 Elaboration du zonage

En respect de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et conformément aux prescriptions du décret du 03 juin 1994, la Communauté de Communes du WARNDT a lancé une étude de diagnostic de ses réseaux.

Suite à cette importante phase d'étude le SMIASB a engagé des travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement des communes amont de CREUTZWALD par :

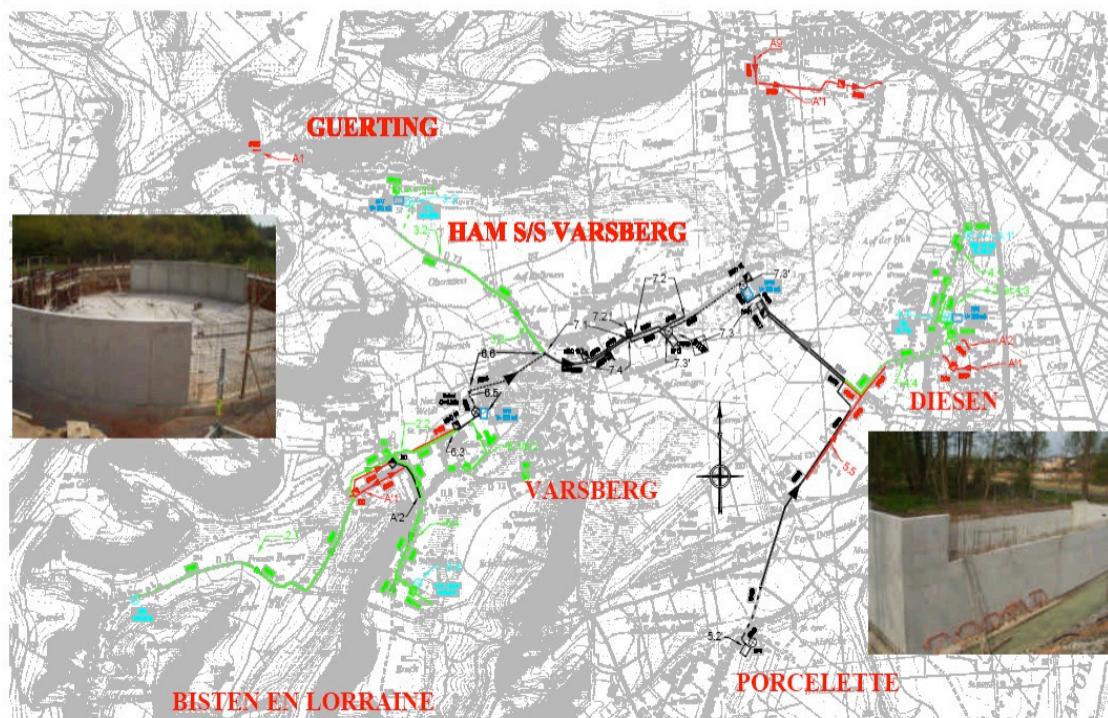
- la construction d'une station d'épuration intercommunale d'une capacité de 11000 équivalents habitants correspondant aux besoins des communes membres et la démolition des stations obsolètes,
- la construction de collecteurs intercommunaux permettant le transport et le traitement des effluents,
- la construction de bassin de pollution, le raccordement des communes aux collecteurs intercommunaux avec reprise des déversoirs d'orage,
- des travaux sur les réseaux d'assainissement des communes en fonction des désordres recensés

1.3.3 Bilan de l'assainissement existant

Réseau assainissement

A l'exception des secteurs : **square de LUSSAC, square du Canada et le lotissement des Papillons** qui sont desservis par un réseau d'assainissement séparatif, la commune de HAM-sous-VARSBERG dispose d'un réseau de type unitaire qui se compose d'une branche de collecte principale qui dessert la quasi-totalité de la commune et dont les effluents sont acheminés vers la station d'épuration située sur le territoire communal, et d'une branche de collecte secondaire qui achemine les effluents de la partie Nord-Est de la commune vers la station d'épuration de CREUTZWALD

 Bureaux d'Etudes Réunies de l'Est <small>Sigé : 5, rue GIBLÉNENRISCH - BP 50 011 - 57401 ILLANRICH-GRAPPENSTADEN Tél : 03 85 05 34 04 - Télécopieur : 03 85 07 33 32 Email : burea@berest.fr</small> Agence Lorraine <small>5, Route de SAYRÉNI - 57170 FIALSBOURG Tél : 03 87 34 41 95 - Télécopieur : 03 87 34 43 97 Email : burea57@wanadoo.fr</small> <small>ZAC ENCOM - 57070 BASSE HAM Tél : 03 82 82 55 95 - Télécopieur : 03 82 82 11 31 Email : burea.basseham@wanadoo.fr</small>	FICHE DE REFERENCE		Thème : Assainissement Réseaux - STEP Bassin Poste de Refoulement
	Lieu : <i>Ville de Ham sous Varsberg, Varsberg, Bisten, Diesen, Guerting et Porcelette (37)</i>	Période d'exécution : <i>Années 2004-2009</i>	Nature de l'opération : <i>Système d'assainissement comprenant 19 314 ml de réseaux, une STEP de 11 000 EH, 9 Bassins et 9 Postes de refoulement</i>
Maître d'Ouvrage : <i>S.M.I.A.S.B.</i>		Montant des travaux : <i>15 000 000 Euros I.T.</i>	



Ce document est la propriété de BEREEST, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation

Station d'épuration existante

La station d'épuration actuelle, située sur le territoire de HAM-sous-VARSBERG, mise en service en 2007, et dimensionnée pour 10980 EH, est de type boues activées et collecte les eaux usées de 6 communes environnantes : VARSBERG, BISTEN-en-LORRAINE, GUERTING, HAM-sous-VARSBERG, DIESEN et PORCELETTE.

Le traitement de la partie Nord-Est de la commune est assuré par la station d'épuration de CREUTZWALD mise en service en 1990 et ayant une capacité de traitement de 23000 Equivalents/habitants



Assainissement non collectif

Quatre habitations disposent d'un assainissement non collectif (ANC) :

- 3 habitations (Chemin des Marguerites) en dispositif incomplet
- 1 habitation (château de VARSBERG) en dispositif indéterminé

Les huit habitations situées Impasse des Lilas ont été raccordées au réseau d'assainissement collectif en octobre 2011.

1.3.4 Généralités concernant la commune de HAM-sous-VARSBERG

HAM-sous-VARSBERG est une petite ville française, située dans le département de la Moselle et la région de Lorraine. Ses habitants sont appelés les Hamois et les Hamoises.

Entourée par les communes de VASBERG, GUERTIN et DIESEN, HAM-sous-VARSBERG est située à 10 km au Nord-Ouest de SAINT-AVOLD la plus grande ville à proximité.

Population et habitat

Au dernier recensement de 2009, HAM-sous-VARSBERG comptait 2820 habitants, résident pour 82 % en maisons individuelles (1162 résidences principales, 8 résidences secondaires– 51 logements vacants).

Alimenté en eau potable par le Syndicat intercommunal des eaux de VARSBERG, le relevé de l'année 2008 établit une consommation domestique par jour et par habitant de 113l/j/EH.

Document d'urbanisme

La commune dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2012. Le territoire communal est divisé en Zones Urbaines (U), en Zones À Urbaniser (AU), en Zones Agricoles (A) et en Zones Naturelles et Forestières (N), et compte 5 zones d'extension futures

Zones d'extensions futures	Localisation	
Zones 1AU	Zone 1AU1	De part et d'autre de la rue de LORRAINE et à hauteur du triangle vert (partie Nord)
	Zone 1AU2	A l'arrière du collège BERGPFARD situé rue des Roses
	Zone 1AU3	A l'extrémité est de la rue de LORRAINE, en limite des communes de HAM-sous-VARSBERG et de CREUTZWALD
Zones 2AU	A l'arrière de la rue de LORRAINE en limite des communes de HAM-sous-VARSBERG et de CREUTZWALD	
	A hauteur du triangle vert	

Milieu Naturel

Le listing des contraintes de milieu au droit de la commune de HAM-sous-VARSBERG est synthétisé dans le tableau ci-après.

Inventaire des contraintes de milieu touchant le territoire communal	
Zone Naturelles de protection	la commune de HAM-sous-VARSBERG recense 2 ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none">- le marais de la ferme de Heide à l'Est- La Houve 2 au Nord-Ouest
SDAGE/SAGE	La commune est soumise au SDAGE RHIN-MEUSE qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. La commune est également soumise au Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin Houiller
Périmètre de protection de captage AEP	La commune de HAM-sous-VARSBERG est concernée par différents périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable : les forages de GUERTING 1 et GUERTING 2, ainsi que le forage n°1 et le forage nouveau exploité par la commune de DIESEN. La zone du château de VARSBERG se trouve dans le périmètre de protection éloigné de forage nouveau. Les dispositifs d'assainissement non collectif devront respecter les préconisations énoncées dans l'arrêté de la Déclaration d'utilité Publique (DUP). Le rejet d'eaux usées est soumis à autorisation dans le périmètre de protection éloigné.
Zones inondables	La commune est exposée aux risques d'inondation par débordement de la rivière la Bisten
Plan de prévention des risques	

1.3.5 Présentation du zonage d'assainissement

En fonction du réseau d'assainissement de la commune, de l'existence d'un ouvrage épuratoire, de la situation des zones d'urbanisme et de la connaissance des zones desservies/non desservies, la localité est découpée en zones homogènes.

Trois types de zones sont généralement définis

- **Type A** : Zone Urbanisée et urbanisable, raccordée ou à raccorder sur le réseau d'assainissement,
- **Type B** : Zone Urbanisée et Urbanisable dont le raccordement au réseau d'assainissement doit être étudié,
- **Type C** : Zone urbanisée, urbanisable ou non, non raccordable sur le réseau d'assainissement

Au vu de l'étude des contraintes d'assainissement et du comparatif technico-économique, le choix des zones a été arrêté par la collectivité.

Pour l'étude de son zonage, le territoire de la commune a été découpé en 4 zones.

ZONES	DESCRIPTION	TYPE de ZONE
Zone 1	La quasi-totalité de la commune	A
Zone 2	Les habitations situées Chemin des Marguerites	B
Zone 3	Les habitations situées Impasse des Lilas	A
Zone 4	Le Château de VARSBERG	C

Sont incluses en zone d'assainissement collectif les zones 1 et 3

**Il est à noter que l'impasse des Lilas a été raccordée au réseau d'assainissement collectif en octobre 2011 ; de ce fait le dossier d'enquête publique doit être rectifié. Ne remettant pas en cause le projet de zonage tel que présenté, la zone 3 étant incluse en zone d'assainissement collectif, ce document pourra être mise à jour après l'enquête publique, mais avant l'approbation du zonage d'assainissement par la conseil municipal :*

Page 15 : § III.1.2.a : remplacer

Le réseau d'assainissement se compose de deux branches de collecte : une branche de collecte principale qui dessert la quasi-totalité de la commune et dont les effluents sont acheminés vers la STEP, située sur le territoire communal et une branche de collecte secondaire qui dessert l'impasse des Lilas et dont les effluents sont directement rejetés dans le milieu naturel.

par

Le réseau d'assainissement se compose d'une branche de collecte principale qui dessert la quasi-totalité de la commune et dont les effluents sont acheminés vers la STEP, située sur le territoire communal et d'une branche de collecte secondaire qui achemine les effluents de la partie Nord-Est de la commune vers la station d'épuration de CREUTZWALD.

Page 15 : §III.1.2.c : remplacer

D'après les enquêtes réalisées par BEPG :

- 3 habitations disposent d'un dispositif d'assainissement non collectif complet, aux normes vis-à-vis de la réglementation en vigueur ;
- 5 habitations possèdent un dispositif d'assainissement non collectif incomplet (pas de traitement des eaux vannes, eaux ménagères sans prétraitement et / ou traitement,...) ;
- 9 habitations rejettent directement leurs effluents dans le milieu naturel via le réseau de collecte (sans présence de dispositif de prétraitement et / ou de traitement).

par

Quatre habitations disposent d'un assainissement non collectif

- 3 habitations (Chemin des Marguerites) en dispositif incomplet
- 1 habitation (château de VARSBERG) en dispositif indéterminé

Page 16 : affecter la lettre A au type de zone du secteur impasse des Lilas (zone 3)

Page 26 : supprimer la page 26 du dossier établi par BEPG

Page 27 : § III.4.3 : supprimer les lignes zone3-scénario 1 et zone 3-scénario 2

La commune de HAM-sous-VARSBERG a délégué ses compétences assainissement collectif à la Communauté de Communes du WARNDT qui la représente en substitution au sein du SMIASB.

Le règlement, non soumis à enquête publique, et dont le choix des variantes et des options incombe à la commune devra être arrêté par cette dernière et porté à connaissance des administrés pour leur être opposable. En attente ou en absence de règlement, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et le Code de la Santé Publique s'appliquent de fait.

Sont incluses en zone d'assainissement non collectif les zones 2 et 4, où les comparatifs technico-économiques sont favorables à un assainissement non collectif pour la zone 2 (§III.4.2.b pages 24 et 25/35 du dossier d'enquête publique)

La gestion de l'assainissement non collectif sur HAM-sous-VARSBERG est de la compétence de la commune qui devra créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Celui-ci pourra être, soit géré par la commune, soit délégué à un autre organisme.

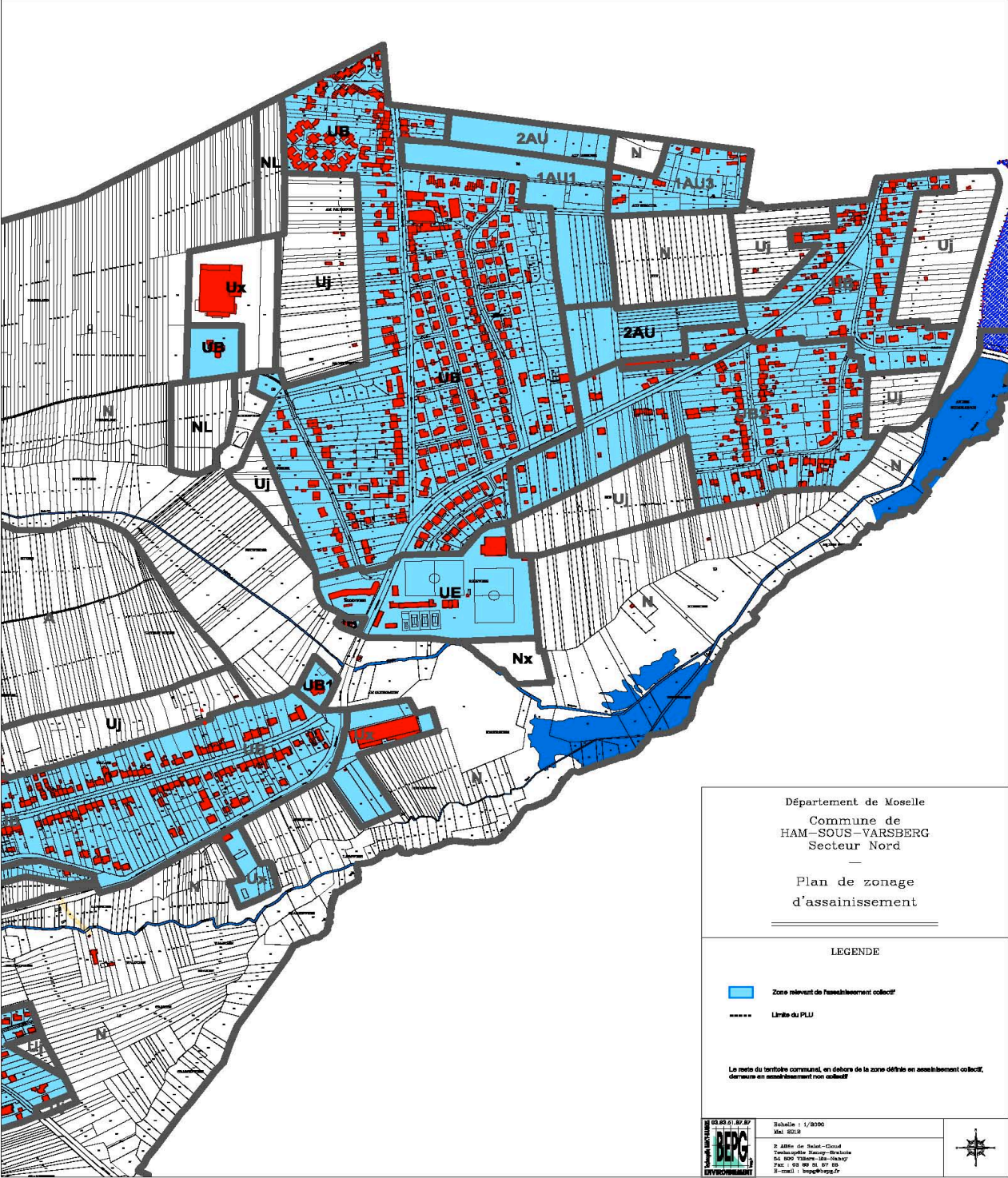
Le règlement d'assainissement non collectif qui sera mis en place lors de la création du SPANC, ne sera pas soumis à enquête publique. Il conviendra à la commune de choisir entre les variantes et les options. Par la suite, il devra être arrêté par cette dernière et porté à connaissance des administrés pour leur être opposable. En attente ou en absence de règlement, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et le Code de la Santé Publique s'appliquent de fait.

Le reste du territoire communal non urbanisé et non raccordable est maintenu en mode d'assainissement non collectif.

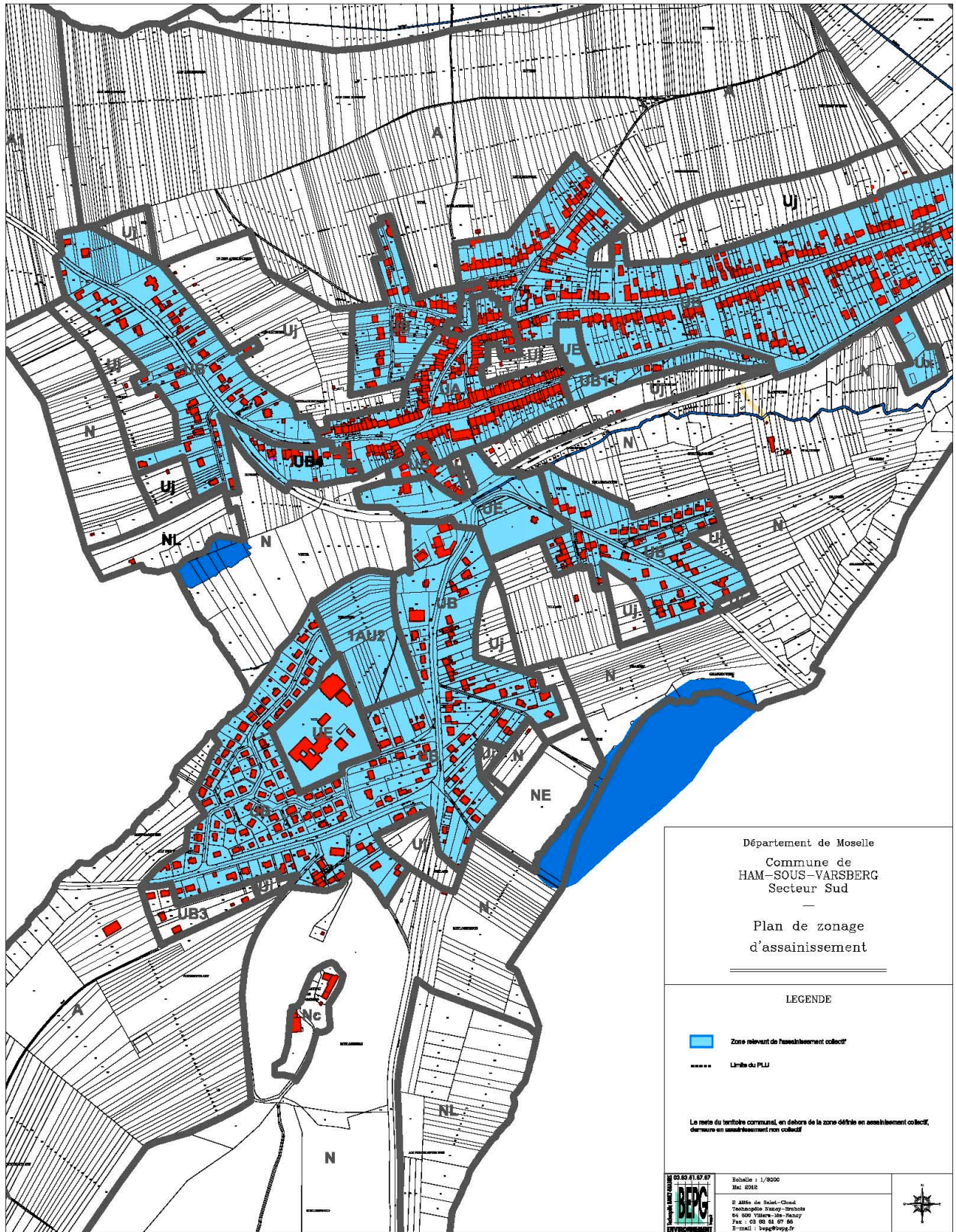
Aucune zone n'est desservie par un collecteur. Les eaux usées traitées sont évacuées vers l'exutoire actuel des eaux pluviales. Les exutoires pourront être définis après enquête domiciliaire sur la zone.

Le projet du zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation élaboré par le bureau d'étude BEPG-Environnement.

Le projet de zonage de la commune de HAM-SOUS-VARSBERG est reporté sur le plan de zonage ci-après.



Secteur Nord



Secteur Sud

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête dont la composition a été vérifiée par mes soins comprend les pièces suivantes :

- ❖ extrait du procès verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HAM-sous-VARSBERG du 06 décembre 2010 adoptant le projet du zonage d'assainissement de la commune,
- ❖ **Courrier** daté du 31 mai 2012 de Monsieur valentin BECK, maire de HAM-sous-VARSBERG, demandant la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête d'utilité publique après de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG,
- ❖ décision n° E12000183/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,
- ❖ l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de VARSBERG datée du 03 août 2012, décidant de soumettre à enquête publique le projet de zonage d'assainissement
- ❖ procès verbal du dépôt de mise à enquête publique du 21 août 2012,
- ❖ avis de mise à enquête publique
- ❖ dossier technique réalisé par le Bureau d'Etude Environnement Pédologie Géologie (BEPG) –54600 VILLERS -les –NANCY, composé notamment :
 - d'une synthèse de l'étude du zonage d'assainissement,
 - d'une présentation du zonage d'assainissement,
 - d'un plan de prézonage d'assainissement à l'échelle 1/2500 (annexe 1)
 - d'un plan de zonage d'assainissement à l'échelle 1/2500 (annexe 3),
 - d'une fiche des filières d'assainissement non collectif préconisées (annexe2)
- ❖ registre d'enquête
- ❖ journaux complets du « 08 (RL) » et des « 07 et 10 (Affiches-Moniteur) août 2012, dans lesquels ont été publiés les avis d'enquête pour la première publication, ainsi que ceux des « 29 (RL) » et « 28 et 31 (Affiches-Moniteur) août 2012 pour la seconde publication,
- ❖ certificat de publication et d'affichage du 27 septembre 2012 (inséré en clôture de l'enquête)

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A la demande conjointe des 7 communes adhérentes au Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB), mes compétences ont été étendues à l'ensemble des communes concernées par l'étude du zonage, à savoir : **HAM-sous-VARSBERG**, CREUTZWALD, VARSBERG, BISTEN-en-LORRAINE, DIESEN, GUERTING et PORCELETTE. J'ai ainsi, dans un souci d'optimisation des coûts, regroupé les activités liées aux enquêtes par journées, voire demi-journées (annexe 10).

Par décision n° E12000183/67 du Tribunal Administratif de STRASBOURG datée du 17 juillet 2012, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur titulaire pour conduire la présente enquête ; monsieur Christian EVESQUE, a lui été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Les dates et heures des deux permanences du commissaire enquêteur pour la réception du public, ont été fixées ainsi :

- le mardi 28 août de 08h30 à 10h00 – **jour d'ouverture**,
- le jeudi 27 septembre de 16h30 à 18h00 – **en clôture**.

2.1 Préparation de l'enquête

- 17 juillet 2012: décision n° E12000183/67 du Tribunal Administratif de STRASBOURG de désignation du commissaire enquêteur.
- semaine 30 : Contact avec la mairie de HAM-sous-VARSBERG et notamment Mr HARTER, secrétaire de mairie, et récupération du dossier établi par BEPG-Environnement.
- 03 août 2012: arrêt des modalités de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur
- 10 août 2012 : vérification et validation du dossier de mise à enquête notamment du registre ainsi que de l'affichage en mairie (visible de l'extérieur) de l'avis et de l'arrêté de mise à enquête
- 16 août 2012 : reconnaissance de la zone

2.2 Information du public et publicité de l'enquête

La vérification de l'affichage en mairie a été réalisée par le commissaire enquêteur une première fois le vendredi 10 août, une seconde fois jeudi 16 août, lors de la reconnaissance de zone, et enfin lors des deux permanences des 28 août et 27 septembre, jours d'ouverture et de clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié réglementairement au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux : « le Républicain lorrain » et « Les Affiches -Moniteur», diffusés dans tout le département, et rappelé durant la première semaine d'enquête.

Annonces légales	1^{ère} parution	2^{ème} parution
Le Républicain Lorrain	08 août 2012	29 août 2012
Les Affiches-Moniteur	07 et 10 août 2012	28 et 31 août 2012

J'ai personnellement vérifié la bonne exécution de ces différentes modalités

Mesure de publicité supplémentaire

La municipalité a fait état de l'enquête publique et de ses modalités sur son site internet:

<http://www.hamsousvarsberg.fr/>

2.3 Mise à disposition du public du dossier et du registre

Le dossier officiel décrit dans le chapitre précédent ainsi que le registre coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête, ont été mis à disposition du public en mairie, pendant toute la durée légale de l'enquête du 28 août au 27 septembre 2012 inclus, soit 31 jours consécutifs, et aux heures d'ouverture des bureaux.

Ils étaient également à disposition avec mes services pour tout entretien, information ou explication sur le dossier et toutes écoutes des remarques sur le projet, pendant les deux permanences assurées :

- 1^{ère} permanence : le mardi 28 août de 08h30 à 10h00 – **jour d'ouverture**,
- 2^{ème} permanence : le jeudi 27 septembre de 16h30 à 18h00, **en clôture**,

Ces permanences se sont tenues en salle annexe de la mairie armée pour la circonstance avec de grandes tables, sur lesquelles les différentes pièces du dossier d'enquête et notamment les plans de pré-zonage et de zonage d'assainissement au 1/2500^{ème}, ont pu être exposés de façon optimale. Cette salle, située au 2^{ème} étage, mais accessible par ascenseur, offrait la possibilité aux personnes à mobilité réduite de pouvoir consulter le dossier d'enquête. Le huis clos était tout à fait possible à la demande.

Le public a donc eu la possibilité de se renseigner sur le dossier et de consigner toute observation sur le registre d'enquête.

Il a pu également les déposer ou les envoyer par voie postale à mon attention à la mairie de HAM-sous-VARSBERG 57880, siège de l'enquête publique.

2.4 Déroulement des permanences du commissaire enquêteur

Les 2 permanences que j'ai assurées ont eu lieu à des jours différents de la semaine et avec des horaires variés afin de permettre à tout public de venir me rencontrer pour exprimer son avis sur le projet.

1^{ère} permanence: 1 seule visite – Mr Denis WEISSREINER résidant 4 rue de DIESEN est venu me faire part d'un problème de refoulement de ses effluents. Je lui ai présenté le projet et lui ai expliqué que le refoulement de ses effluents était un problème technique et hors sujet par rapport à l'enquête. Néanmoins je l'ai dirigé vers Mr Henri JAGER, 2^{ème} adjoint, chargé des travaux et de la voirie de la commune qui a pris en compte la situation de Mr WEISSREINER. Aucun courrier, aucune observation.

2^{ème} permanence: aucune visite, aucun courrier, aucune observation

2.5 Information du commissaire enquêteur

En amont du démarrage de l'enquête, après étude du dossier et contact avec le bureau d'étude BEPG, une reconnaissance de zone m'a permis de bien appréhender le projet.

De plus, ayant conduit l'enquête d'utilité publique sur l'élaboration du PLU de HAM-sous-VARSBERG en octobre 2011, j'avais une idée très précise de la topographie de la zone, ainsi que de la particularité de chaque zone de la commune et de ses réseaux assainissement.

2.6 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident relevé durant l'enquête

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU DOSSIER

3.1 Analyse comptable

Les hamois ne se sont pas sentis concernés par le projet de zonage d'assainissement de la commune, soumis à enquête publique, et ce malgré une information très satisfaisante. Deux visites en dehors de mes permanences, avec dépôt de dossiers.

Permanences	Observations inscrites au registre	Courriers transmis	Auteurs
28 août 2012	0	0	
27 septembre 2012	0	1 : (31/08/12) 1 : (26/09/12)	Mr Marcel FELIX Mr Marcel FELIX

3.2 Examen des observations recueillies

- **Observation 1 :** *Le 31 août 2012, Mr FELIX dépose un dossier se 3 pages et demande à ce que les eaux de ruissellement provenant de la colline du Château de VARSBERG soient captées en amont de la zone urbaine (voir P.J 3.3/1).*

Commentaire du commissaire enquêteur

Dans son argumentaire, Mr FELIX fait état :

- *de deux fossés situés de part et d'autre de la rue de VARSBERG qui ont été comblés depuis, suite à la création de trottoirs le long de la voie publique,*
- et*
- *d'un caniveau situé sur un chemin privé à l'intersection de la rue de VARSBERG et du chemin menant au château et qui est aujourd'hui comblé.*

Le problème des eaux de ruissellement dans ce secteur est connu des services de la mairie.

Le caniveau dont fait référence Mr FELIX est positionné sur le domaine privé (Chemin menant au Château de VARSBERG). La commune a pris contact avec le propriétaire et des travaux devraient être entrepris pour :

- *soit réhabiliter le caniveau et ainsi limiter l'afflux d'eaux de ruissellement sur la rue de VARSBERG,*
- *soit faire effectuer par le propriétaire des travaux de dérivation des eaux de ruissellement latéralement au chemin, par la création de sillons traversant le chemin en diagonale et versant sur l'un des cotés*
- *soit, réhabiliter le caniveau et faire effectuer des travaux de dérivation des eaux de ruissellement latéralement au chemin*

- **Observation 2 :** *Le 26 septembre 2012, Mr FELIX dépose un dossier de 3 pages, en rapport avec le zonage secteur Chemin des Marguerites, et pose 5 questions :*
- 21- pourquoi les parcelles 189-192-193 ne sont pas en zone d'assainissement collectif ?*
 - 22- pourquoi les parcelles 182-184-186-188 ne sont pas classées entièrement en zone d'assainissement collectif ?*
 - 23- pourquoi les parcelles 180 et 225 ne sont pas classées entièrement en zone d'assainissement collectif ?*
 - 24- pourquoi la parcelle 224 n'est pas classée entièrement en zone d'assainissement collectif ?*
 - 25- pourquoi les parcelles 183 et 194 ne sont pas entièrement classées en zone d'assainissement non collectif ?*

Commentaires du commissaire enquêteur

Réponse à la question 21 : *par rapport à la rue de VARSBERG où se situe le collecteur, ces parcelles sont situées en deuxième rideau, voire troisième pour la parcelle 193, donc impossibles à raccorder directement au collecteur sans passer par les unités foncières qui sont en première ligne*

Réponse aux questions 22, 23, 24 : *le tracé du zonage d'assainissement dans ce secteur est en adéquation avec le PLU ; les parcelles 182, 184, 225 ainsi que l'arrière des parcelles 180, 186 et 224 sont en secteur Uj dans le PLU (secteur classé Uj, suite à une demande faite lors de la phase d'élaboration du dossier de mise à enquête publique du projet de PLU de la commune de HAM-sous-VARSBERG) ; la parcelle 188 en secteur UB3, est quant à elle en deuxième rideau (idem réponse 21)*

Réponse à la question : *les parcelles 183 et 194 sont entièrement classées en zone d'assainissement non collectif (voir plan de zonage secteur Sud du dossier de mise à enquête établi par BEPG- Environnement)*

3.3 Pièces jointes

Les deux pièces jointes, annexées au registre d'enquête, ont été déposées par Monsieur Marcel FELIX, résidant 23 rue des Jardins à HAM-sous-VARSBERG.

La première, déposée le 31 août 2012 comprenant 3 pages se rapporte aux problèmes liés aux eaux de ruissellement dans le secteur de la rue de VARSBERG et du Chemin des Marguerites, à hauteur du chemin privé qui mène au Château de VARSBERG

La seconde, déposée le 26 septembre, et comprenant 3 pages pose la question de la situation des parcelles « 189-192-193 », « 182-184-186-188 », « 180, 225 », « 224 », et « 183, 194 » en rapport au zonage d'assainissement tel que proposé et soumis à l'enquête publique.

Assainissement de la rue de Varsberg Eaux de ruissellement provenant de la colline du château



Remarque:

Il existait autrefois deux fossés le long de la route de Varsberg.

Ils recueillaient les eaux pluviales de la chaussée et les eaux de ruissellement provenant de la colline du Château.

Ils dirigeaient ces eaux non polluées vers le ruisseau Bruckbach.

Suite à l'urbanisation de ce secteur démarrée dans les années 50, un assainissement collectif a été posé vers 1980, puis ces fossés ont été supprimés pour faire place à des trottoirs.

Un caniveau en béton recouvert de grilles et raccordé à l'assainissement collectif a été réalisé par la commune au pied du chemin du château.

Le problème des eaux de ruissellement **non polluées** est devenu de ce fait un problème **d'assainissement**.

Ce caniveau n'a jamais donné entièrement satisfaction, le collecteur étant d'un diamètre insuffisant (400 mm).

Il est aujourd'hui enfoui sous les gravats charriés par les eaux de ruissellement.

Depuis cette époque, les eaux provenant de la zone agricole se déversent en zone urbaine, déposant dans la rue des minéraux qui salissent la chaussée et des végétaux (feuilles de marronniers) qui bouchent les avaloirs. Les riverains qui n'apprécient pas la saleté aux abords de chez eux, nettoient la rue après chaque forte pluie.

Renouvellement de mes demandes d'avril 2010, d'avril 2011, d'octobre 2011, non satisfaites:

Pour résoudre les problèmes posés par les eaux de ruissellement provenant de la colline du Château, je redemande que ces eaux soient captées en amont de la zone urbaine, en bordure de la zone agricole.

Je propose à nouveau la création d'un fossé longeant le chemin des Marguerites, depuis le chemin du Château jusqu'au collecteur de diamètre 800 mm longeant la route de Varsberg et se jetant dans la Bruckbach.

Ce fossé permettrait également de recueillir les eaux pluviales du chemin des Marguerites, et cette **séparation des eaux** diminuerait les coûts d'un raccordement ultérieur de la zone UB3 au réseau.

Merci

Marcel FELIX, 23 rue des Jardins
23, rue des Jardins
57880 HAM S/S VARSBERG

1/3

Assainissement de la rue de Varsberg

Eaux de ruissellement provenant de la colline du château



Marcel FELIX, propriétaire au 2 chemin des Marguerites, parcelles 194 et 183
23, rue des Jardins
57880 HAM S/S VARSBERG

2/3

Assainissement de la rue de Varsberg

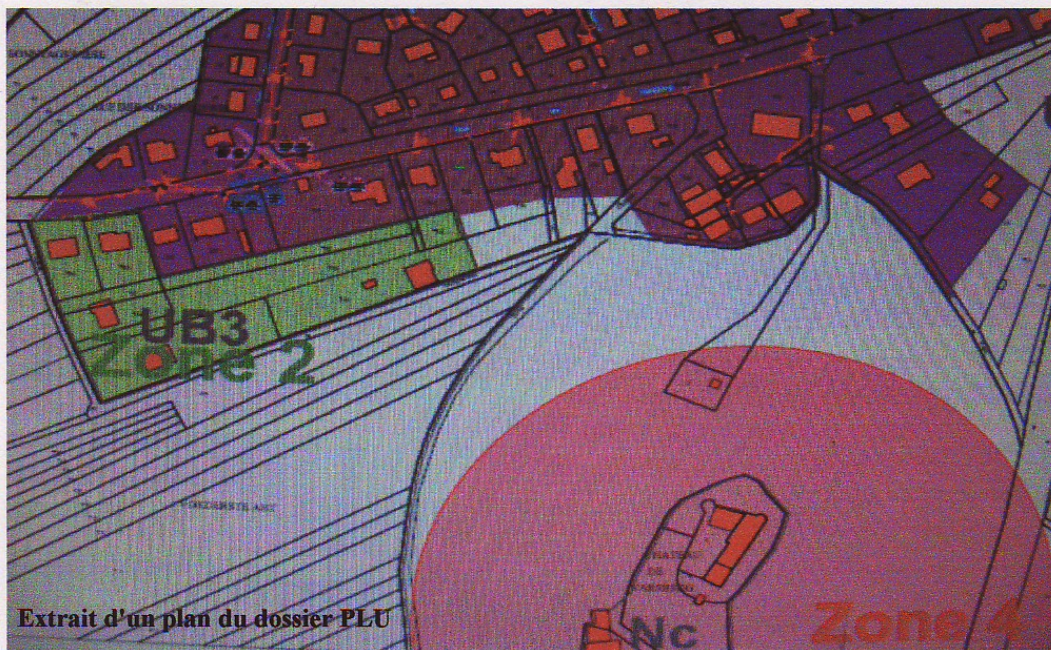
Eaux de ruissellement provenant de la colline du château



Marcel FÉLIX, propriétaire au 2 chemin des Marguerites, parcelles 194 et 183
23, rue des Jardins
57880 HAM S/S VARSBERG

3/3

Zonage secteur Sud-Ouest



Remarques concernant l'assainissement du secteur du chemin des Marguerites:

La politique de la commune, telle qu'elle est présentée en matière d'urbanisation, vise à augmenter les constructions à l'intérieur du périmètre urbain actuel, afin d'éviter l'expansion de l'agglomération.

Pour le quartier compris entre la rue de Varsberg, le chemin des Marguerites, le chemin du Château, le zonage d'assainissement, **qui a servi de base au zonage du PLU**, me semble incohérent avec cette politique.

En effet, il est difficile de comprendre la présence d'une **zone non classée, dans un secteur déjà très construit, entre deux voies urbaines distantes de 70 m, sur 5 propriétés, dont 4 sont déjà raccordées**, alors qu'à ma connaissance, **il n'existe pas, à cet endroit, de contraintes particulières liées à l'assainissement.**

Quoi qu'il en soit, même avec le zonage **discriminatoire** actuel, si un assainissement collectif futur devait recueillir les eaux usées de la zone 2 **et les eaux pluviales de sa voirie, comme pour les autres voies urbaines**, le collecteur ne devrait pas s'arrêter à la maison N°2 (Fétique-Felix) comme il est envisagé dans ce projet, mais se prolonger jusqu'au chemin du Château, voir au-delà (les eaux pluviales du chemin prolongeant la rue de la Bergerie se déversent actuellement sur le chemin du Château, puis dans la rue de Varsberg).

Mes demandes concernant l'assainissement du secteur du chemin des Marguerites:

Questions relatives à l'assainissement sur les propriétés ayant accès au collecteur rue de Varsberg:

Propriété **D**: Pourquoi les parcelles 189-192-193 n'ont-elles pas été classées en zone 1?

Propriété **E**: Pourquoi les parcelles 182-184-186-188 n'ont-elles pas été classées entièrement en zone 1?

Propriété **G**: Pourquoi les parcelles 180 et 225 n'ont-elles pas été classées entièrement en zone 1?

Propriété **H**: Pourquoi la parcelle 224 n'a-t-elle pas été classée entièrement en zone 1?

Question relative à l'assainissement sur une propriété n'ayant pas accès au collecteur rue de Varsberg:

Propriété **Z**: Pourquoi les parcelles 194 et 183 n'ont-elles pas été classées entièrement en zone 2?

Merci

Marcel FELIX, propriétaire au 2 chemin des Marguerites, parcelles 194 et 183

Marcel FÉLIX 1/3

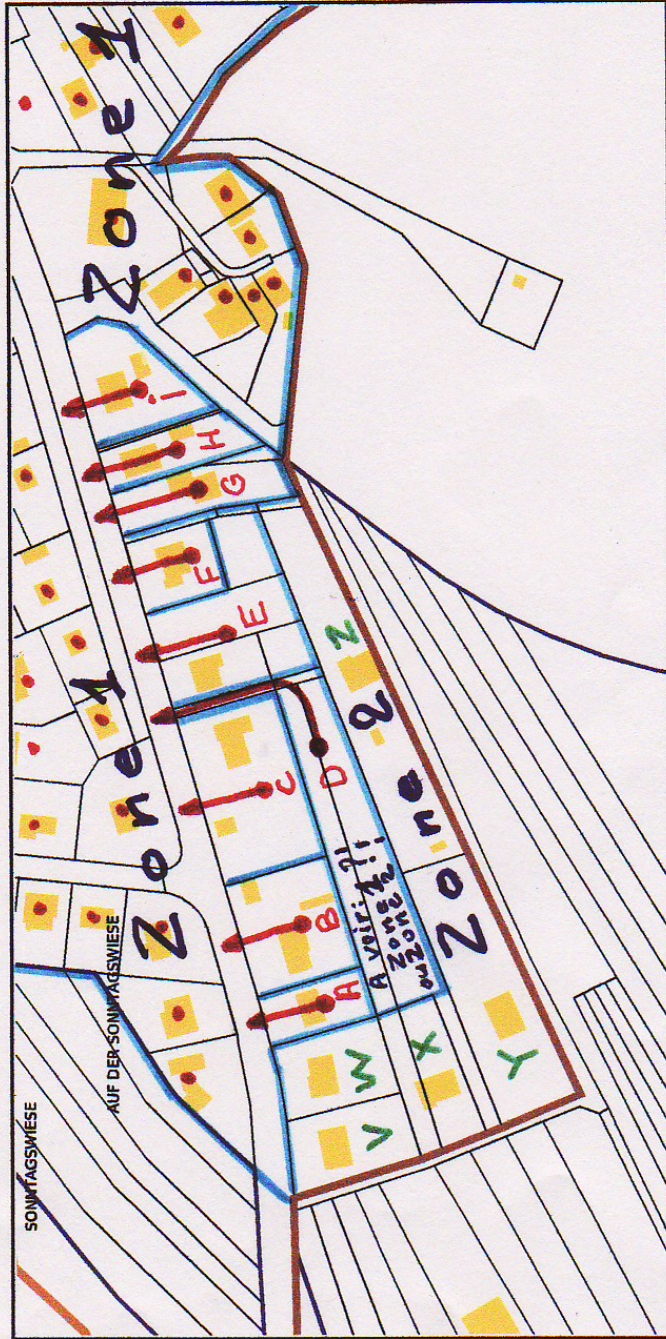
23, rue des Jardins
57880 HAM S/S VARSBERG

le 26/09/2012

Zonage secteur Sud-Ouest

castre.gouv.fr

R R R R R R R R R R R = Raccordées (8)
 A B C D E F G H I = Propriétés ayant accès au collecteur (9)
 N = Non raccordée (1)



V W X Y Z : Propriétés n'ayant pas accès au collecteur (5)
 Propriété = Unité foncière

Marcel FÉLIX
 23, rue des Jardins
 57880 HAM S/S VARSBERG

Marcel FELIX, propriétaire au 2 chemin des Marguerites, parcelles 194 et 183

2/3

le 26/09/2012 *[Signature]*

©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Impression non normalisée du plan cadastral informatisé

Zonage secteur Sud-Ouest

Extrait du rapport d'enquête publique PLU

Observation 4.2 du commissaire-enquêteur, M. Alain CHANTEPIE

Le secteur Uj de la zone du chemin des Marguerites a été déterminé suite à la demande d'un habitant de cette zone. Pour répondre à des impératifs de salubrité publique et de qualité des eaux et de l'environnement, le branchement aux réseaux publics est obligatoire. Le secteur UB3, dans lequel l'assainissement autonome est admis, résulte d'une situation existante dont il ne convient pas d'en augmenter le caractère contradictoire avec les orientations de protection de la ressource.

Remarques en rapport avec la "dent creuse" non classée du zonage d'assainissement

D'après cette observation, pour répondre à des impératifs de salubrité publique et de qualité des eaux et de l'environnement, le branchement aux réseaux publics est obligatoire.

A ma connaissance, le branchement n'est obligatoire que pour les habitations ayant accès à un réseau public. De nombreuses parcelles de la rue de Varsberg ont accès au réseau, pourtant elles ne sont pas classées en zone 1, alors que dans d'autres rues, elles le seraient. Il suffit de regarder le plan de zonage pour le constater.

D'après cette observation, l'assainissement autonome est admis lorsqu'il résulte d'une situation existante dont il ne convient pas d'en augmenter le caractère contradictoire avec les orientations de protection de la ressource.

Daniel SCHWARTZ vient de poser récemment, en toute légalité, une fosse septique de 3000 litres, avec lit filtrant non drainé de 25 m², dans le secteur du chemin des Marguerites, hors zone 2.

Depuis la loi sur l'eau de 1992, cet assainissement est reconnu comme une alternative à part entière au tout à l'égout, qui présente des qualités, mais aussi des défauts, notamment le coût élevé des investissements.

Cet assainissement fonctionne suivant le même principe biologique que les stations d'épuration et les lagunes et donne des résultats semblables.

Comme les autres procédés, il est parfois soumis à des contraintes sanitaires: protection des sources, forages... Il ne coûte rien aux collectivités.

Ce sont les raisons pour lesquelles il n'a jamais été demandé aux communes de raccorder toutes les habitations à l'assainissement collectif, ni d'interdire de nouveaux dispositifs d'assainissement individuel. Pour veiller au bon fonctionnement de ces "micro stations d'épuration" que sont les fosses septiques, il a été demandé aux communes ou aux communautés de communes de mettre en place avant le 31/12/2005 un SPANC dont la mission consiste à fournir aux usagers les informations réglementaires et les conseils techniques relatifs à l'assainissement autonome, ainsi qu'à contrôler les installations anciennes et nouvelles.

L'article R.2224-7 du code des collectivités territoriales précise: "Peuvent être placés en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquels l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif".

Ma demande concernant l'assainissement dans le secteur du chemin des Marguerites:

Classer intégralement toutes les parcelles ayant accès au collecteur en zone 1 (50% pour 192 et 193).
Classer intégralement toutes les parcelles n'ayant pas accès au collecteur en zone 2.

REMARQUE: Les problèmes du chemin des Marguerites (hormis l'incivisme d'un riverain qui refusait d'élaguer ses plantations gênantes et dangereuses), sont ceux des anciens chemins d'exploitation devenus urbains, sans avoir évolué. Si je les ai rappelés lors de l'enquête PLU, c'est parce que la commune avait l'opportunité de réserver du terrain afin d'éviter que les obstacles à son évolution ne s'accroissent encore davantage, et de pouvoir moderniser cette voie urbaine plus facilement ultérieurement, comme l'ont faites certaines communes de la région, dans le cadre de leur PLU. L'impasse des Œillets, classée "sauf riverains", est pour moi un exemple typique de faute qu'il ne faudrait plus renouveler, son emprise de chemin rural qu'elle était autrefois, étant inadaptée à son usage actuel et à notre époque.

Nous ne sommes plus au temps des charrettes tirées par les vaches.

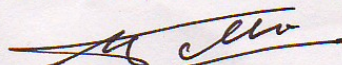
Merci Marcel FELIX, propriétaire au 2 chemin des Marguerites, parcelles 194 et 188

Marcel FÉLIX^{3/3}

23, rue des Jardins

7880 HAM S/S VARSBERG

le 26/09/2012



Le présent rapport est clos en date du 05 octobre 2012; il comprend 22 pages, 10 annexes, et copie du registre d'enquête.

Les conclusions de ladite enquête présidant à la formulation de l'avis motivé du commissaire enquêteur sont exposées dans un document distinct.

Fait à METZ, le 5 octobre 2012

Le commissaire enquêteur

Alain CHANTEPIE

Remis en :

- 2 exemplaires auprès de la commune de HAM-sous-VARSBERG accompagné du dossier d'enquête, du registre, de l'ensemble des doléances écrites reçues,
- 1 exemplaire auprès de la Préfecture de Moselle, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Boulay-Moselle
- 1 exemplaire auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG accompagné d'une demande de taxation

Z
O
N
A
G
E

d'
A
S
S
A
I
N
I
S
S
E
M
E
N
T

HAM-sous-VARSBERG



ANNEXES

Alain CHANTEPIE, commissaire enquêteur

B – ANNEXES

LISTE des ANNEXES

Annexe 1 Délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2010,

Annexe 2 Courrier daté du **11 juin 2012** de Monsieur Valentin BECK, maire de HAM-sous-VARSBERG, demandant la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête d'utilité publique après de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG,

Annexe 3 Décision n° E12000183/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Annexe 4 Déclaration sur l'honneur,

Annexe 5 Arrêté de monsieur le maire de la commune de HAM-sous-VARSBERG datée 03 août 2012, décidant de soumettre à enquête publique le projet de zonage d'assainissement,

Annexe 6 Procès verbal du dépôt de mise à enquête publique du 21 août 2012,

Annexe 7 Avis de mise à enquête publique,

Annexe 8 Presse*

Presse	1 ^{er} avis	2 ^{ème} avis
Le Républicain Lorrain	08 août 2012	29 août 2012
Les Affiches Moniteur	07 et 10 août 2012	28 et 31 août 2012

*Ci-joint copies des insertions ; les journaux complets étant conservés en mairie

Annexe 9 Certificat de publication et d'affichage

Annexe 10 Chronologie des activités liées aux zonages d'assainissement des communes adhérentes au Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 06 décembre 2010

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 19

Alain CHANTEPIE
Commissaire Enquêteur
57070 METZ
☎ 06 65 00 71 28

sous la présidence de M. BECK Valentin, Maire

OBJET : Approbation du plan de zonage d'assainissement, demande d'enquête publique.

L'an deux mil dix et le six décembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : M. BECK Valentin ; M. BAYART Denis ; M. JAGER Henri ; M. AMELLA Michel ; M. LANCELOT Jean-Marc ; Mme MAILLARD Nadine ; Mme HILT Alexandra ; M. TRIEST Dominique ; Mme GAMBS Josiane ; M. GAPSKI David ; M. KOPP Jean-Luc ; M. MULLER Gilles ; M. MICHELE René ; Mme FARRUGIA Catherine ; M. MENEGHIN Sandro ; Mme CARMAGNANI Joëlle ; M. SAVY Serge ; M. SCHMITT Daniel ; M. LALLEMAND Didier.

Absent (s) ayant donné procuration :

Absent (s) excusé (s) : M. ROBINET Luc ; M. RONDINI Christophe ; M. WAGNER Alain ; Mme RABELLE Catherine.

La Communauté de Communes du Warndt, après consultation, a mandaté le bureau d'études B.E.P.G. pour effectuer, conformément aux textes de loi et règlement en vigueur, une étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble du secteur géographique de la C.C.W. ainsi que des communes concernées par le S.M.I.A.S.B. L'enquête étant close, il convient de la soumettre à enquête publique selon le schéma suivant :

- En zone d'assainissement public : l'ensemble du périmètre construit tel qu'il est défini par le Plan local d'Urbanisme en cours d'élaboration.
- En zone d'assainissement non collectif :
 - Le chemin des Marguerites
 - Les habitations n° 34 et 36, rue de Varsberg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ce plan de zonage d'assainissement
- Demande à Monsieur le Préfet, Préfet de la Région Lorraine, de bien vouloir nommer un commissaire enquêteur pour le projet de Ham-sous-Varsberg
- Formule le souhait que la compétence de cette personne soit étendue à l'ensemble des sept communes concernées par l'étude de zonage d'assainissement.

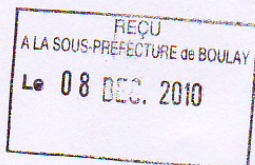
Publié le : 07.12.2010

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 06.12.2010

Tous les membres présents ont signé au registre
Ham-sous-Varsberg, le 07.12.2010

Le Maire :



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE
DE
HAM-SOUS-VARSBERG

57880



Tél. 03 87 29 86 90
Fax 03 87 29 86 94

Ham-sous-Varberg, le 31 mai 2012

Le Maire de Ham-sous-Varsberg
à

Monsieur le Président du Tribunal Administratif
31, avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Lettre en recommandée avec A/R.

Objet : Zonage d'assainissement.
PJ : 1 dossier

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de zonage d'assainissement de la commune de Ham-sous-Varsberg a été adopté par délibération du Conseil Municipal, en date du 06 décembre 2010, ci-jointe.

En conséquence, conformément à l'article 3 du décret n°94-469 du 3 juin 1994, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler à partir de juin 2012 .

Par ailleurs, je formule le souhait que la compétence de cette personne soit étendue à l'ensemble des sept communes adhérentes de la Communauté de Communes du Warndt et du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten concernées par l'étude de zonage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire, Valentin BECK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

17/07/2012

N° E12000183 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Alain CHANTEPIE
Commissaire Enquêteur
57070 METZ
☎ 06 65 00 71 28

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 08/06/12, la lettre par laquelle M. le Maire de la HAM SOUS VARSBERG demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de zonage d'assainissement de la commune de HAM SOUS VARSBERG ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Alain CHANTEPIE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

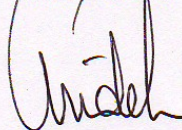
ARTICLE 2 :Monsieur Christian EVESQUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :La commune de HAM SOUS VARSBERG versera une provision d'un montant de 500 euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de HAM SOUS VARSBERG, à Monsieur Alain CHANTEPIE, à Monsieur Christian EVESQUE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le Président,



Gérard Lindacher

Fait à Strasbourg, le 17 juillet 2012

Pour le Président absent,
Le Vice-président,

Jacques Miet

REPUBLIQUE FRANCAISE

Strasbourg, le 17/07/2012

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23
Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E12000183 / 67

Monsieur Alain CHANTEPIE

51, rue Jeanne Jugan
57070 METZ

Dossier n° : E12000183 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

Alain CHANTEPIE
Commissaire Enquêteur
57070 METZ
☎ 06 65 00 71 28

DECLARATION SUR L'HONNEUR

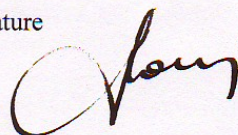
Enquête publique : Projet de zonage d'assainissement de la commune de HAM SOUS VARSBERG

Je soussigné(e), Monsieur Alain CHANTEPIE, Officier supérieur retraité, demeurant 51, rue Jeanne Jugan, METZ (57070), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Metz

Le 02 Août 2012

Signature



Article 3 :
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de HAM-SOUS-VARSBERG du **mardi 28 août 2012 au jeudi 27 septembre 2012 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de HAM-SOUS-VARSBERG les jours et heures suivantes :

- **Mardi 28 août 2012 de 08h30 à 10h00**
- **Jeudi 27 septembre 2012 de 16h30 à 18h00**

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HAM-SOUS-VARSBERG 57880 lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Un moi environ après la clôture de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de HAM-SOUS-VARSBERG

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de HAM-SOUS-VARSBERG

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le **dimanche 12 août 2012** et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.


Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le **mardi 28 août et le mercredi 5 septembre 2012**

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :
Des copies du présent arrêté seront adressés à :


- Monsieur le Préfet (Mission Inter Service de l'Eau.)
- Madame la Sous-Préfète de Boulay-Moselle
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

Fait à Ham-sous-Varsberg le 03 août 2012
Le Maire, Valentin BECK




ARRÊTE N° 09-2012 en date du 03 août 2012
PRESCRIVANT LA MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE
DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Alain CHANTEPIE
Commissaire Enquêteur
57070 METZ
☎ 06 65 40 71 28



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE
DE
HAM-SOUS-VARSBERG
57880



Tél. 03 87 29 36 90
Fax. 03 87 29 36 94

Le Maire de la Commune de HAM-SOUS-VARSBERG,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau ;
Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de HAM-SOUS-VARSBERG en date du 06 décembre 2010 proposant le zonage de l'assainissement ;
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 17 juillet 2012 désignant le commissaire enquêteur,
Monsieur Valentin BECK, Maire de HAM-SOUS-VARSBERG

ARRÊTE

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de HAM-SOUS-VARSBERG.

Article 2 :
Monsieur Alain CHANTEPIE désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire ;
Monsieur Christian EVESQUE suppléera le commissaire enquêteur titulaire en cas de carence de ce dernier.

.....

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE
DE
HAM-SOUS-VARSBERG

57880



Tél. 03 87 29 86 90
Fax 03 87 29 86 94

Alain CHANTEPIE
Commissaire Enquêteur
57070 METZ
☎ 06 65 00 71 28

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE HAM-SOUS-VARSBERG**

ENQUÊTE PUBLIQUE – PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT

L'an deux mille douze, le vingt et un août, en-exécution des dispositions de l'arrêté du 03 août 2012

Nous, Maire de la commune de Ham-sous-Varsberg, avons déposé au secrétariat de cette commune, pour y être tenu à la connaissance du public régulièrement averti, le dossier de mise à enquête sur le projet de zonage d'assainissement.

Duquel dépôt, nous avons dressé le présent procès verbal.

Ham-sous-Varsberg, le 21 août 2012

Le Maire,

Valentin BECK



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE HAM-sous-VARSBERG

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE d'ASSAINISSEMENT

Par arrêté en date du 03 août 2012, le Maire de HAM-sous-VARSBERG a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Zonage d'Assainissement

L'enquête se déroulera en Mairie du mardi 28 août au jeudi 27 septembre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Alain CHANTEPIE désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire-enquêteur titulaire ; Monsieur Christian EVESQUE suppléera le commissaire-enquêteur titulaire en cas de carence de ce dernier.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

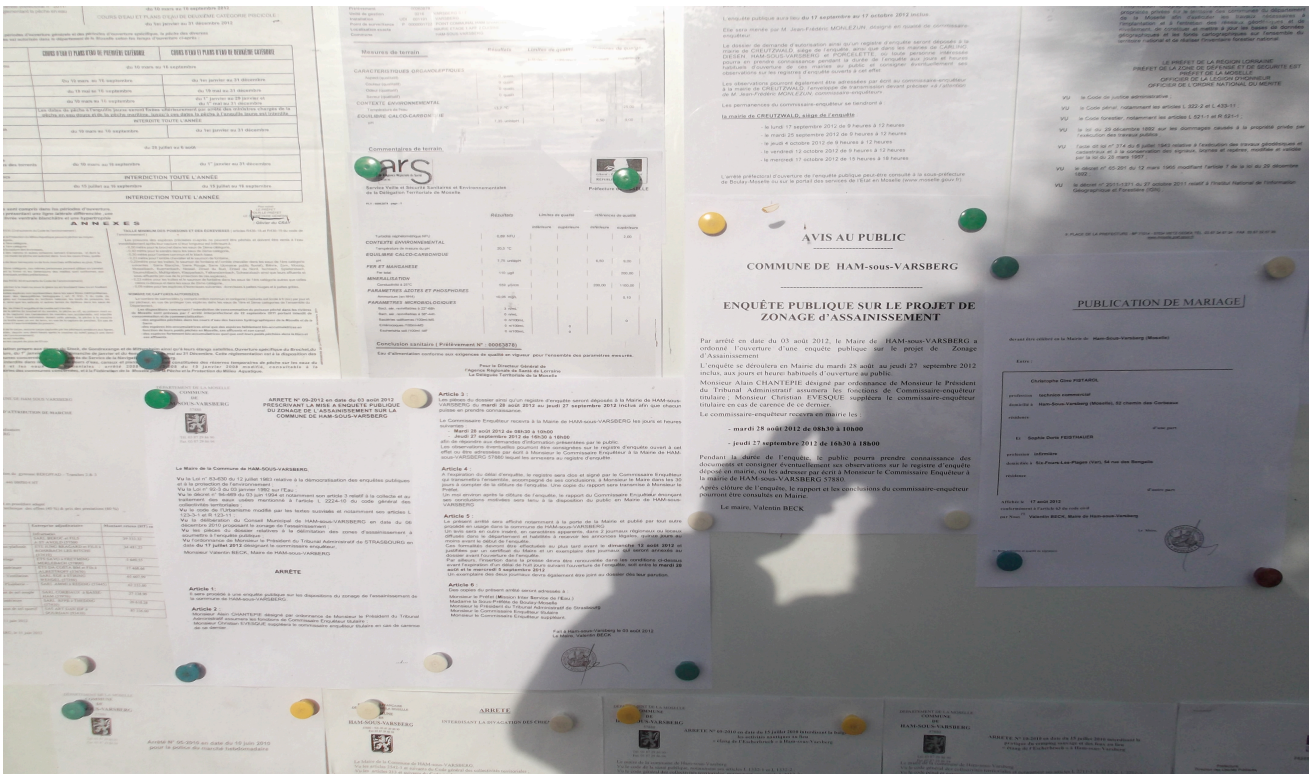
- mardi 28 août 2012 de 08h30 à 10h00

- jeudi 27 septembre 2012 de 16h30 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de HAM-sous-VARSBERG 57880.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie.

Le maire, Valentin BECK



1^{ère} Parution

Républicain Lorrain

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine

RL
08/08/2012

1^{er} avis

**Avis au public
Commune
de Ham-sous-Varsberg**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE
AU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Par arrêté N° 09-2012 en date du 3 août 2012, le maire de Ham-sous-Varsberg a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet du zonage d'assainissement de la commune pour une durée de trente et un jours, du mardi 28 août au jeudi 27 septembre 2012 inclus.

À cet effet, M. Alain Chantepeie, domicilié 51, rue Jeanne-Jugan, 57070 Metz, officier supérieur en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg comme commissaire-enquêteur titulaire.

Monsieur Christian Evesque, résidant 88, Grand-Rue, 57050 Lorry-lès-Metz, fonctionnaire territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, un dossier d'enquête sera déposé en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Ces observations peuvent également être envoyées à M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Ham-sous-Varsberg 57880, lequel les annexera au registre.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ham-sous-Varsberg, selon le calendrier suivant :

- mardi 28 août 2012, de 8 h 30 à 10 h,
- jeudi 27 septembre 2012, de 16 h 30 à 18 h,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Un mois environ après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie.

Le Maire,
Valentin BECK.
AC1361635

— 10421 —

**COMMUNE
DE HAM-SOUS-VARSBERG**

**Enquête publique préalable
au zonage d'assainissement**

1^{er} AVIS

Par arrêté n°09-2012 en date du 3 août 2012, le maire de Ham-sous-Varsberg a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet du zonage d'assainissement de la commune pour une durée de 31 jours, **du mardi 28 août au jeudi 27 septembre 2012 inclus**

À cet effet, M. Alain CHANTEPIE, domicilié 51 rue Jeanne Jugan, 57070 Metz, officier supérieur en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg comme commissaire enquêteur titulaire ;

M. Christian EVESQUE, résidant 88 Grand'Rue, 57050 Lorry lès Metz, Fonctionnaire territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, un dossier d'enquête sera déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Ces observations peuvent également être envoyées à M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de 57880 Ham-sous-Varsberg, lequel les annexera au registre.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ham-sous-Varsberg selon le calendrier suivant :

- mardi 28/08/2012, de 8 h 30 à 10 h,
- jeudi 27/09/2012 de 16h30 à 18 h,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Un mois environ après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie.

Appré le Maire, Valentin BECK

2^{ème} Parution

Républicain Lorrain

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine

2e avis**Avis au public
Commune
de Ham-sous-Varsberg****ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE
AU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Par arrêté N° 09-2012 en date du 3 août 2012, le maire de Ham-sous-Varsberg a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet du zonage d'assainissement de la commune pour une durée de trente et un jours, du mardi 28 août au jeudi 27 septembre 2012 inclus.

À cet effet, M. Alain Chantepie, domicilié 51, rue Jeanne-Jugan, 57070 Metz, officier supérieur en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg comme commissaire-enquêteur titulaire.

Monsieur Christian Evesque, résidant 88, Grand-Rue, 57050 Lorry-lès-Metz, fonctionnaire territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, un dossier d'enquête sera déposé en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Ces observations peuvent également être envoyées à M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Ham-sous-Varsberg 57880, lequel les annexera au registre.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ham-sous-Varsberg, selon le calendrier suivant :

- mardi 28 août 2012, de 8 h 30 à 10 h,
- jeudi 27 septembre 2012, de 16 h 30 à 18 h,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Un mois environ après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie.

Le Maire,
Valentin BECK.

RAC1362947

— 11024 —

**COMMUNE
DE HAM-SOUS-VARSBERG****Enquête publique préalable
au zonage d'assainissement****2^{ème} AVIS**

Par arrêté n°09-2012 en date du 3 août 2012, le maire de Ham-sous-Varsberg a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet du zonage d'assainissement de la commune pour une durée de 31 jours, **du mardi 28 août au jeudi 27 septembre 2012 inclus**

À cet effet, M. Alain CHANTEPIE, domicilié 51 rue Jeanne Jugan, 57070 Metz, officier supérieur en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg comme commissaire enquêteur titulaire ;

M. Christian EVESQUE, résidant 88 Grand'Rue, 57050 Lorry lès Metz, Fonctionnaire territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, un dossier d'enquête sera déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Ces observations peuvent également être envoyées à M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de 57880 Ham-sous-Varsberg, lequel les annexera au registre.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ham-sous-Varsberg selon le calendrier suivant :

mardi 28/08/2012, de 8 h 30 à 10 h,
jeudi 27/09/2012 de 16 h 30 à 18 h,
afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Un mois environ après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie.

M. Beck 28/08/108
Le maire, Valentin BECK

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE
DE
HAM-SOUS-VARSBERG

57880



Tél. 03 87 29 86 90
Fax 03 87 29 86 94

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Ham-sous-Varsberg, certifie :

Avoir fait publier et afficher du 03 août 2012 au 27 septembre 2012 en la forme habituelle, sur le tableau d’affichage de la mairie, visible de l’extérieur, l’arrêté municipal n° 09-2012 en date du 03 août 2012, prescrivant l’enquête publique relative à l’élaboration du zonage d’assainissement de la commune de Ham-sous-Varsberg, ainsi que l’avis au public.

Avoir joint la semaine 32, avant l’ouverture de l’enquête, au dossier d’enquête, les journaux contenant la mention relative à la 1^{ère} insertion.

Avoir joint, dès leur parution, les journaux contenant la 2^{ème} insertion relative à l’enquête publique.

Fait à Ham-sous-Varsberg,
le 27 septembre 2012
Le Maire, Valentin BECK



*To Jean Jar Lancelot
Adjoint au Maire*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Jar Lancelot'.

	Contact avec commune Récupération dossiers	Vérification affichage Paraphage et validation dossiers	Reconnaissance de zones	1 ^{ère} permanence	2 ^{ème} permanence
18/07/12	CREUTZWALD (9h30) PORCELETTE (10h00) BISTEN en LORRAINE (10h30) HAM-sous-VARSBERG (11h00) VARSBERG (11h30) GUERTING (14h30) DIESEN (15h00)				
10/08/12		CREUTZWALD (08h00) PORCELETTE (09h00) VARSBERG (10h00) GUERTING (11h00) HAM-sous-VARSBERG (16h00) DIESEN (17h00) BISTEN en LORRAINE (18h00)			
16/08/12			HAM-sous-VARSBERG CREUTZWALD GUEZRTING VARSBERG		
17/08/12			PORCELETTE DIESEN BISTEN en LORRAINE		
27/08/12				CREUTZWALD (08h00) VARSBERG (10h30) GUERTING (14h00)	
28/08/12				HAM-sous-VARSBERG (08h30) PORCELETTE (10h00) BISTEN en LORRAINE (17h30) DIESEN (10h00)	
29/08/12					GUERTING (14h30) CREUTZWALD (16h30)
25/09/12					VARSBERG (14h00) PORCELETTE (16h00)
26/09/12					HAM-sous-VARSBERG (16h30)
27/09/12					DIESEN (15h30)
28/09/12					BISTEN en LORRAINE (17h30)

Chronologie des activités liées aux zonages d'assainissement des communes adhérentes au Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten

Z
O
N
A
G
E

d'
A
S
S
A
I
N
I
S
S
E
M
E
N
T

HAM-sous-VARSBERG



**REGISTRE
D'ENQUÊTE**

Alain CHANTEPIE, commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MOSELLE

COMMUNE HAM-sous-VARSBERG

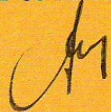
REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : l'élaboration du zonage d'Assainissement
de la Commune de HAM-sous-VARSBERG 57820

Alain CHANTEPIE
Commissaire Enquêteur
57070 METZ
☎ 06 65 00 71 28



réf. 501 051

Berger
Levrault

-1-
Jle

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Elaboration du zonage d'Assainissement de la Commune de HAM-Sous-VARSBERG 57890

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 9-2012 en date du 03 Août 2012 de

M. le Maire de : La Commune de HAM-Sous-VARSBERG

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Alain CHANTEPIE qualité C-E titulaire

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Christiane EVERSQUE qualité C-E Suppléant

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Jeudi 28 Août 2012 au Jeudi 27 Septembre 2012

les lundi - Mardi - Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

les Mardi de 8h30 à 12h00 et de _____ à _____

les Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Siège de l'enquête : Mairie de HAM-Sous-VARSBERG

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de HAM-Sous-VARSBERG

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 27 Août 2012 de 8h30 à 18h00 et de _____ à _____

les jeudi 27 Septembre 2012 de 16h30 à 18h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le lundi 19/09 de 8h 30 heures à 10 heures 00

Observations de M^(l)

16h30: début 1^{ère} permanence

16h30: visite de M Denis WEISSREINER résidant
4 rue de DIESEN à HAM-SOUS-VARSBERG

observation: pas d'observation

16h00: fin de la permanence.

1 visite.
Aucune observation

Alain CHANTEPIE
Commissaire Enquêteur
57070 METZ
☎ 06 65 00 71 28

Je verse au registre un document de 3 pages intitulé: « Assainissement de la rue de Varsberg Eaux de ruissellement provenant de la colline du château ».

~~Le~~ **Marcel FÉLIX**
23, rue des Jardins
57880 HAM S/S VARSBERG

Marcel FÉLIX
23 rue des Jardins
57 880 HAM SOUS VARSBERG

Je verse au registre un document de 3 pages intitulé: "Zonage secteur Sud-Ouest".

le 26/09/2012

Marcel FÉLIX
23, rue des Jardins
57880 HAM S/S VARSBERG

jeudi 27 septembre 2012 - deuxième permanence

16h00: début de la permanence

Alain CHANTEPIE
Commissaire Enquêteur
57070 METZ
☎ 06 65 00 71 28

18h00: fin de la permanence

Aucune visite, aucun comier, aucune observation

¹⁰ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le jeudi 27 septembre 2012 à 18 heures 00

-11
[Signature]

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Alain CHANTEPIE, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 28 Août au jeudi 27 septembre de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____
sur le bureau d'ouverture de la voie au public

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu deux lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 31/08/2012 de M Marcel Félix
- 2 lettre en date du 26/08/2012 de M Joséph Félix
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

registre clos par lui-même, en présence de
Mr LANGELOT, Adjoint au Maire

[Signature]

signature

Alain CHANTEPIE
Commissaire Enquêteur
57070 METZ
☎ 06 65 00 71 28

[Signature]

Z
O
N
A
G
E

d'
A
S
S
A
I
N
I
S
S
E
M
E
N
T

HAM-sous-VARSBERG



CONCLUSIONS
&
AVIS MOTIVÉ

Alain CHANTEPIE, commissaire enquêteur

CONCLUSIONS

Enchâssée dans trois superbes massifs forestiers, celui de la Houve, de Saint-Avold et de la Warndt, HAM-sous-VARSBERG cherche à pérenniser la qualité de son environnement et particulièrement à préserver ses cours d'eau (la Bisten, le Bruckbach et le ruisseau de Guerting), sa roselière ainsi que ses eaux souterraines. Pour atteindre cet objectif, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme visant à contrôler l'urbanisation et fiabiliser son réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette étude du zonage d'assainissement s'inscrit dans la mise en conformité avec les prescriptions de la directive européenne du 21 mars 1991, de la loi sur l'eau et sur le code général des collectivités territoriales.

La commune compte actuellement 2820 habitants raccordés pour la quasi-totalité au réseau d'assainissement collectif.

La station d'épuration localisée sur le territoire communal de HAM-sous-VARSBERG est prévue pour traiter 10980 Equivalent/Habitant ; ce qui est largement dimensionné par rapport à la population totale des 6 communes qui y rejettent leurs effluents (8714 habitant au recensement de 2009). La partie Nord-Est de la commune rejette ses effluents vers la station d'épuration de CREUTZWALD pour y être traités

Préparation de l'enquête

L'étude du dossier a été complétée d'une part, lors de **ma reconnaissance** du ban communal, et d'autre part avec Mr Guy FETIQUE technicien au Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten auprès duquel la commune a délégué ses compétences assainissement et Mr Henry JAGER, 2^{ème} adjoint, chargé des travaux et de la voirie de la commune.

Les démarches de validation du dossier de mise à enquête ainsi que sa mise en place en mairie de HAM-sous-VARSBERG se sont effectués le 10 août 2012, concomitante avec la **vérification de l'affichage** de l'arrêté de Monsieur le Maire, portant ouverture de l'enquête.

Publicité de l'enquête

L'information sur l'ouverture de l'enquête a été respectueuse de la réglementation. Elle a consisté en l'insertion préalable de l'avis d'enquête (les 07, 08, et 10 août 2012, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête) dans deux journaux locaux, puis en rappel, en début d'enquête (les 28, 29 et 31 août 2012, soit dans les huit jours suivants le début de l'enquête).

L'affichage sur le panneau officiel de la mairie, visible de l'extérieur, a été assuré sans faille. La vérification de cet affichage s'est faite une première fois le 10 août (soit 15 jours minimum avant l'ouverture d'enquête), puis lors de ma reconnaissance de zone le 16 août et enfin lors de mes deux permanences les 27 août et 26 septembre 2012.

Une information complémentaire a été réalisée sur le site internet de la commune à compter du 23 septembre et pendant toute la durée de l'enquête. Site sur lequel toute personne pouvait consulter le dossier complet, ainsi que l'avis et l'arrêté de mise à enquête.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours, du mardi 28 août au jeudi 27 septembre 2012 inclus, de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, tant au niveau de la disponibilité du dossier en mairie que de l'accès du public au registre.

Les deux permanences que j'ai assurées ont été réparties à des jours et horaires différents, permettant ainsi à tout public de venir me rencontrer pour exprimer son avis sur le projet, et aussi consigner ses observations sur le registre d'enquête. Il a pu également les déposer ou les envoyer par voie postale à mon attention à la mairie de HAM-sous-VARSBERG, siège de l'enquête publique.

		Nombre de visites	Nombre de courriers transmis	Nombre d'observations
PERMANENCES	28/08/12	1	0	0
	27/09/12	0	0	0
HORS PERMANENCES		1	1 dossier déposé le 31 août	Mr. FELIX
		1	1 dossier déposé le 26 septembre	Mr FELIX
TOTAUX				

L'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de HAM-sous-VARSBERG s'est déroulée, sans incident, en conformité avec la législation en vigueur.

Le registre d'enquête a été clos par moi-même, en présence de monsieur LANCELOT, adjoint; deux dossiers y ont été annexés, les pages de 3 à 20 sont vierges

AVIS MOTIVÉ

Ceci étant exposé :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier dont la composition est énoncée au § 1.4 de mon rapport, et notamment :

- du rapport de présentation établi par BEPG
Le dossier établi par BEPG décrit le milieu récepteur superficiel, ainsi que la situation actuelle en matière d'assainissement, la nature des ouvrages existant et leur fonctionnement. Les choix entre assainissement collectif et non-collectif sont analysés par rapport au poids de la population agglomérée, à l'efficacité des dispositifs vis-à-vis des contraintes techniques et environnementales ainsi qu'aux coûts financiers
- des divers plans et notamment les plans de zonage.

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L123-11, L123-13 et R123-19 relatifs au déroulement de l'enquête publique

VU la loi sur l'eau 93-3 du 3 janvier 1992 relative à l'obligation des communes de l'assainissement des eaux résiduaires urbaines

VU le décret n° 94-460 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

VU la délibération du conseil Municipal de HAM-sous-VARSBERG datée du 06 décembre 2010, proposant le zonage d'assainissement

VU l'arrêté du 03 août 2012 de Monsieur Valentin BECK, maire de HAM-sous-VARSBERG, prescrivant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement

VU le registre d'enquête

Et considérant

- que le dossier présenté est régulier en sa forme,
- que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement proposé prend en compte les enjeux techniques et financiers,
- que le zonage d'assainissement est un outil de planification et non pas de programmation, mais que la mise en conformité des installations d'assainissement est la condition indispensable à la mise en œuvre de la politique communale dans les années à venir,
- que l'information relative à l'enquête, satisfaisante tant en matière d'insertion dans la presse que d'affichage en mairie, est strictement respectueuse de la réglementation,
- que les conditions satisfaisantes du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 août au 27 septembre 2012 ont permis au public de présenter ses observations,
- que le zonage proposé est en parfaite adéquation avec le tracé du Plan Local d'Urbanisme de la commune et tient compte de son développement futur
- le registre d'enquête

en conclusion,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'élaboration du **ZONAGE d'ASSAINISSEMENT** tel que projeté dans la présente enquête d'utilité publique

SOUS RÉSERVE de corriger le dossier d'enquête

Page 15 : § III.1.2.a : *remplacer*

Le réseau d'assainissement se compose de deux branches de collecte : une branche de collecte principale qui dessert la quasi-totalité de la commune et dont les effluents sont acheminés vers la STEP, située sur le territoire communal et une branche de collecte secondaire qui dessert l'impasse des Lilas et dont les effluents sont directement rejetés dans le milieu naturel.

par

Le réseau d'assainissement se compose d'une branche de collecte principale qui dessert la quasi-totalité de la commune et dont les effluents sont acheminés vers la STEP, située sur le territoire communal et d'une branche de collecte secondaire qui achemine les effluents de la partie Nord-Est de la commune vers la station d'épuration de CREUTZWALD.

Page 15 : §III.1.2.c : *remplacer*

D'après les enquêtes réalisées par BEPG :

- 3 habitations disposent d'un dispositif d'assainissement non collectif complet, aux normes vis-à-vis de la réglementation en vigueur ;
- 5 habitations possèdent un dispositif d'assainissement non collectif incomplet (pas de traitement des eaux vannes, eaux ménagères sans prétraitement et / ou traitement, ...) ;
- 9 habitations rejettent directement leurs effluents dans le milieu naturel via le réseau de collecte (sans présence de dispositif de prétraitement et / ou de traitement).

par

Quatre habitations disposent d'un assainissement non collectif

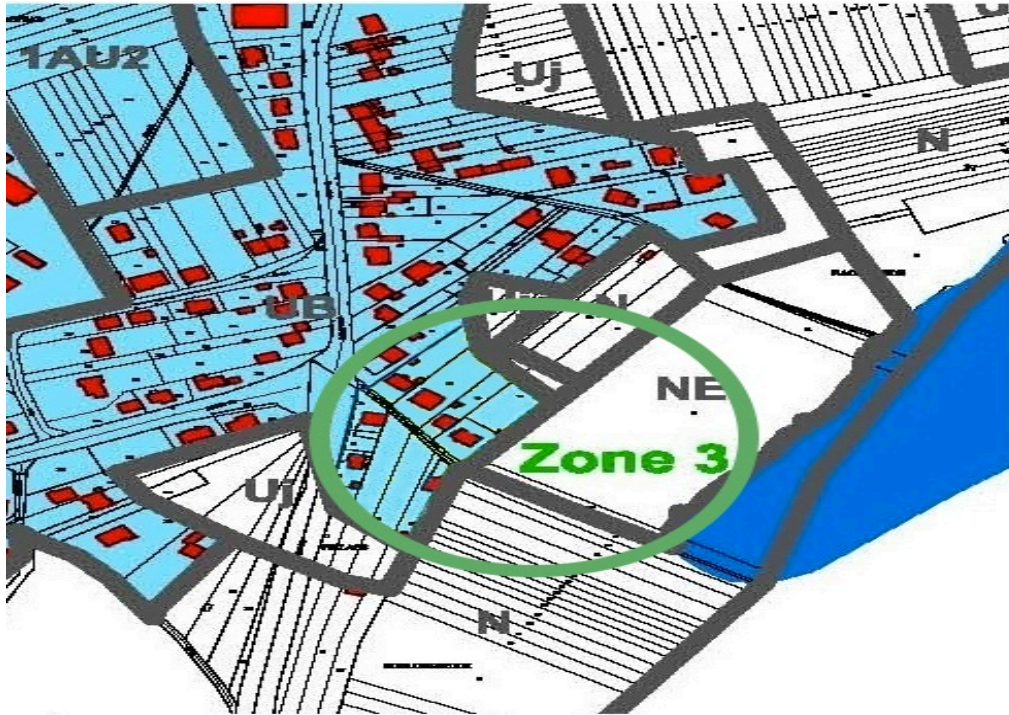
- 3 habitations (Chemin des Marguerites) en dispositif incomplet
- 1 habitation (château de VARSBERG) en dispositif indéterminé
-

Page 16 : affecter la lettre A au type de zone du secteur impasse des Lilas (zone 3)

Page 26 : supprimer la page 26 du dossier établi par BEPG

Page 27 : § III.4.3 : supprimer les lignes zone3-scénario 1 et zone 3-scénario 2

Le plan de prézonage devra être modifié au niveau de la zone 3 : Impasse des Lilas



Il appartiendra à la commune de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Celui-ci pourra être, soit géré par la commune, soit délégué au syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB), à qui les communes de **HAM-sous-VARSBERG**, BISTEN-en-LORRAINE, CREUTZWALD, DIESEN, GUERTING, VARSBERG et PORCELETTE, ont délégué leurs compétences assainissement collectif. Ce dernier pourra élaborer le règlement définissant le fonctionnement de l'assainissement collectif et ses règles ainsi que celui de l'assainissement non collectif lors de sa mise en place.

En attente ou en absence de règlement, s'appliquent de fait le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et le Code de la Santé Publique.

Fait à METZ, le 5 octobre 2012
Le commissaire enquêteur

Alain CHANTEPIE

Remis en :

- 2 exemplaires auprès de la commune de HAM-sous-VARSBERG
- 1 exemplaire auprès de la Préfecture de Moselle, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Boulay-Moselle
- 1 exemplaire auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG